

## [CPRAT] Le testament

Par **ninazaretz**, le **22/10/2017 à 14:52**

Bonjour, j'ai un cas pratique qui est :

Damien Ficht, 89 ans, très riche patron d'industrie, très malade et sentant venir sa dernière heure, réunit autour de son lit tous ceux qu'il a aimé : son épouse (Clothilde Ficht), son fils (Stéfan Ficht) et ses deux maîtresses Daniella et Alexandra.

Il leur explique qu'il a rédigé un testament holographique dans lequel il a transmis toute sa succession à son épouse et à son fils et a prévu également un legs de 100 000 euros à chacune de ses maîtresses ; il souhaite vraiment ne pas être ingrat envers Daniella et Alexandra et insiste pour que sa femme et son fils promettent de veiller à ce que chacune des jeunes femmes reçoive bien les 100 000 euros.

Clothilde et Stéfan promettent.

Damien Ficht s'éteint et un an plus tard les deux maîtresses n'ayant pas reçu l'argent promis le réclame à Clothilde et Stéfan. Ces deux derniers répondent qu'ils n'entendent rien payer. Ils prétendent que le testament est resté introuvable, qu'il n'existe aucune preuve d'un quelconque engagement de leur verser de l'argent et, à titre subsidiaire, que si un tel legs existait il serait nul car contraire aux bonnes moeurs.

Que pensez-vous des arguments de Clothilde et Stéfan?

Alors voilà, je sais que je suis dans le domaine des testaments, mais comme il n'y a aucune preuve que Clothilde et Stéfan ont promis de verser de l'argent je pense que les deux maîtresses ne reverront pas leurs argent.

Je ne sais pas par quoi commencer, c'est mon premier cas pratique et je connais ma méthodologie mais je suis un peu perdue.